

POUR LE DEPARTEMENT DU TARN

DATES D'OUVERTURE DE LA CHASSE DES OISEAUX DE PASSAGE ET DU GIBIER D'EAU CAMPAGNE 2011-2012

Informations disponibles au 28/07/2011

ESPECES	Dates d'ouverture	Conditions spécifiques de chasse avant l'ouverture générale dans le Tarn
<i>Limicoles :</i> Bécassine des marais Bécassine sourde	6 août 2011 à 6 h 00	du 6 août au 21 août 2011 sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchées spécifiquement aménagées pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platières et la mise en eau, entre 10 heures et 17 heures.
<i>Limicoles :</i> Bécasseau maubèche Barge rousse Chevalier aboyeur Chevalier arlequin Chevalier combattant Chevalier gambette Courlis corlieu Huîtrier pie Pluvier doré Pluvier argenté <i>Oies :</i> Oie cendrée Oie des moissons Oie rieuse <i>Canards de surface :</i> Canard colvert Canard pilet Canard siffleur Canard souchet Sarcelle d'été et d'hiver <i>Canards plongeurs :</i> Fuligule milouin Garrot à œil d'or Harelde de Miquelon Macreuse noire Macreuse brune	21 août 2011 à 6 h	du 21 août 2011 au 10 septembre 2011 : dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau ; la recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à distance maximale de 30 mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci.
<i>Phasianidés :</i> Caille des blés	27 août 2011	
<i>Columbidés :</i> Tourterelle des bois	27 août 2011	du 27 août au 10 septembre 2011 : chasse à poste fixe matérialisé de mains d'homme et à plus de 300 mètres de tout bâtiment.
<i>Columbidés :</i> Pigeon biset Pigeon colombin Pigeon ramier Tourterelle Turque <i>Alaudidés :</i> Alouette des champs <i>Limicoles :</i> Bécasse des bois <i>Turdidés :</i> Merle noir Grive draine Grive litorne Grive mauvis Grive musicienne	11 septembre 2011 Ouverture générale	
<i>Canards de surface :</i> Canard chipeau <i>Canards plongeurs :</i> Fuligule milouin Fuligule morillon Nette rousse <i>Rallidés :</i> Râle d'eau Foulque macroule Poule d'eau	15 septembre 2011 à 7 h	
<i>Limicole</i> Vanneau Huppé	15 octobre 2011 à 7 h 30	
L'Eider à duvet, la Barge à queue noire et le Courlis cendré ne peuvent être chassés (Arrêté Ministériel du 30 juillet 2008 suspendant la chasse pour 5 ans).		

La chasse au gibier d'eau, à la passée du matin et du soir est autorisée 2 h avant le lever du soleil et 2 h après le coucher du soleil

Sous réserve d'éventuelles modifications à venir